



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-038

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-03-27-009 - 2020 A COVID03-039 REA HP ST JEAN TOULON Autorisation d'activité de soins de réanimation (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-04-01-005 - Arrêté du 1er avril 2020 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (3 pages)

Page 7

ARS PACA

R93-2020-03-27-009

2020 A COVID03-039 REA HP ST JEAN TOULON
Autorisation d'activité de soins de réanimation

Décision n° 2020 A COVID03-038

Autorisation d'activité de soins de réanimation

Promoteur:

SA HOPITAL PRIVE TOULON
HYERES SAINT-JEAN
1 avenue Georges Bizet
83000 TOULON

FINESS EJ : 83 000 019 6

Lieu d'implantation :

HOPITAL PRIVE TOULON HYERES
SAINT-JEAN
1 avenue Georges Bizet
83000 TOULON

FINESS ET : 83 010 043 4

Réf : DOS-0320-2594-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code de la santé publique, et en particulier les articles L. 3131-1, L 6122-9-1, et R. 6122-31-1 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT l'article L 3131-1 du Code de la santé publique qui prévoit qu'en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le ministre chargé de la santé peut, par arrêté motivé, prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;



CONSIDERANT l'article L.6122-9-1 du Code de la santé publique qui précise qu'en cas de menace sanitaire constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser pour une durée limitée un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2020 habilitant les directeurs généraux des Agences régionales de santé eu égard à la gravité de la situation sanitaire et jusqu'au 15 avril 2020 à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT le besoin de renforcer les capacités d'accueil en soins critiques au vu de l'augmentation du nombre de patients présentant des formes graves de l'infection au COVID-19 nécessitant une prise en charge dans des unités de réanimation et afin d'anticiper la saturation des unités de réanimation autorisées hors situation de crise ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une activité de réanimation au profit de la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sis 1 avenue Georges Bizet à Toulon (83000) pour une durée limitée répond aux besoins de santé de la population eu égard à la gravité de la situation sanitaire constatée par l'arrêté du 21 mars 2020 susvisé ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le projet de création, à titre temporaire, d'une activité de réanimation au profit de la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sis 1 avenue Georges Bizet à Toulon (83000) satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'une activité de soins de réanimation au profit de la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, sis 1 avenue Georges Bizet à Toulon (83000), **est accordée**.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée avec effet immédiat dès lors qu'elle sera rendue nécessaire afin d'anticiper la saturation des activités déjà autorisées et après activation par l'Agence régionale de santé. Elle ne nécessite pas de déclaration de mise en œuvre.

La durée de validité de l'autorisation est de 6 mois maximum et ne s'exercera que dans le cadre du maintien de la situation sanitaire exceptionnelle constatée par le ministre des solidarités et de la santé.

ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau R3

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 27 MARS 2020



Philippe De Mester

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-04-01-005

Arrêté du 1er avril 2020 fixant la liste des personnes
morales de droit privé habilitées à recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en œuvre de
l'aide alimentaire



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2019 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme indiqué dans le tableau joint en annexe du présent arrêté ;

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 1 an ou 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 5 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE - 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille.

Article 4

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 01/04/2020

Pour le préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Signé

Isabelle PANTEBRE

ANNEXE ARRETE HABILITATION AIDE ALIMENTAIRE AVRIL 2020						
ASSOCIATION	Département	SIREN	Adresse	CP	VILLE	DUREE DE L'HABILITATION
AL INSAF	13	819813544	6 rue Le Chatelier	13015	MARSEILLE	5 ans
ASSOCIATION DIOCESAINE D'AVIGNON	84	783201999	31 rue Paul Manivet	84000	AVIGNON	3 ans
BATIR – FJT GAP	05	782433726	73 boulevard Georges Pompidou	05000	GAP	3 ans
BONTE ET BONHEUR	06	879287142	31 boulevard de Riquier	06300	NICE	1 an
CAP HABITAT	84	451591655	29 rue de la Venus d'Arles	84000	AVIGNON	5 ans
DESTINEE	13	508975307	5 rue Mission de France	13001	MARSEILLE	1 an
DIGNITE ET BEAUTE	06	813297868	Maison des associations 50 Bd Saint Roch	06300	NICE	5 ans
ESV SACRE CŒUR	13	820616209	14 rue Adrien	13008	MARSEILLE	5 ans
ESV LA VALBARELLE	13	820084077	6 rue de l'Eglise	13011	MARSEILLE	5 ans
FEDERATION AIX MARSEILLE INTER'ASSOS	13	879857704	21 cours Saint Louis	13100	AIX EN PROVENCE	3 ans
INDI RESEAU MARSEILLE	13	501948384	30 boulevard Ledru Rollin	13015	MARSEILLE	5 ans
L'EPICE RIT	04	802375063	Zone d'activité La Carrière	04130	VOLX	3 ans
LES CADDIES DE L'ESPOIR	84	845502209	141 avenue du Mont Ventoux	84200	CARPENTRAS	3 ans
MAGASIN POUR TOUS	06	823684774	261 boulevard Mont Boron	06300	NICE	5 ans
PARTAGE INFINI DU CŒUR	13	851772905	65 chemin du Vallon des Pins	13015	MARSEILLE	3 ans
ROTARY CLUB TOULON LEVANT	83	519744445	Les régates – Quai des sous-marinières	83000	TOULON	3 ans
SOLIDARITAT UBAYE	04	825261233	Montée du château des Magnans	04850	JAUSIERS	3 ans
SOLIDARITE ICI ET AILLEURS	83	838344950	163 rue Jean Bartolini	83000	TOULON	1 an
SOLIGONE	84	453416976	80 avenue Georges Clémenceau	84200	CARPENTRAS	5 ans
TETRIS	06	812194777	17/21 avenue Chiris Ste marthe	06130	GRASSE	3 ans
TOULON SOLIDARITE 83	83	850250192	24 rue Gambetta	83190	TOULON	3 ans
TOUT LE MONDE	13	528786981	13 boulevard Kraemer	13014	MARSEILLE	3 ans
UNE MAIN TENDUE	13	833836802	30D route des Chirons	13140	MIRAMAS	3 ans